

Date de convocation	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
12.09.2016	- Service commun « pôle aménagement et urbanisme » : convention de de fonctionnement de service commun - Direction de l'urbanisme ;
Date d'affichage 12.09.2016	- Adoption de la charte d'entretien des espaces publics - niveau 3 / Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
Nombre de conseillers : 19	- Rétrocession de la concession funéraire, case n° 28 du columbarium ;
Présents : 16	- Indemnité de conseil du receveur ;
	- Modification de la délibération 2016/17 du 23 mai 2016 suite à la division de la parcelle AE 74 ;
Votants : 19	- Enfouissement du réseau basse tension, Grande rue, tranche 1
	- Enfouissement du réseau basse tension, Grande rue, tranche 2 ;
	- Informations diverses ;
	- Questions diverses.

OBJET L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Bruno BREMONT, Claude MICHELIN, Isabelle VERDIER.

POUVOIRS :

- Bruno BREMONT a donné pouvoir à Michel DELB ;
- Claude MICHELIN a donné pouvoir à Hervé MAILLET ;
- Isabelle VERDIER a donné pouvoir à Françoise GEYER.

Jérémy MAUWARIN a été élu secrétaire.

N° 2016/25 Par délibération du 02/11/2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en œuvre du projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en application des dispositions de la Loi n°2015.991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

**SERVICE COMMUN
« PÔLE
AMÉNAGEMENT ET
URBANISME » :**
**CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT**

Par la suite, le Conseil communautaire a validé le 16 décembre 2015 son schéma de mutualisation qui s'adresse à toutes ses communes membres. Ce schéma porte principalement sur deux domaines :

- l'urbanisme ;

**DE SERVICE
COMMUN -**

**DIRECTION DE
L'URBANISME :
RÈGLEMENT DE
SERVICE**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
23/09/2016*

- la commande publique et les affaires juridiques.

S'agissant de l'urbanisme, un service commun intitulé « pôle aménagement et urbanisme » a été créé au sein de la Communauté d'agglomération afin de pallier le retrait de l'État dès le 1^{er} juillet 2015 dans l'instruction des dossiers concernant le droit des sols pour les communes. Ce pôle est composé de la direction urbanisme et de la direction aménagement.

Par délibération du 22/06/2015, la commune a décidé de recourir à la direction urbanisme de la Communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune. À cette occasion, nous avons décidé de conclure avec la Communauté d'agglomération une convention de mise à disposition de la direction urbanisme.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de remplacer la convention de mise à disposition par une convention de fonctionnement de service commun qui fixe, comme la première, les modalités d'intervention de la direction urbanisme et foncier et les conditions financières de son fonctionnement.

Le nouveau barème d'intervention de la direction urbanisme pour 2016 est joint en annexe à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du 25 juin 2015 créant deux nouveaux services communs ;

VU la délibération du 22/06/2015 faisant appel au service commun de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne du 16 décembre 2015 validant son schéma de mutualisation ;

VU l'avis du Conseil communautaire du 24 mars 2016 ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE de remplacer la convention de mise à disposition de la direction urbanisme de la Communauté d'agglomération du 01/07/2015 par une convention de fonctionnement du service commun intitulé « pôle aménagement et urbanisme ».

ADOpte le règlement de la direction de l'urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'autorisation du sol.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de fonctionnement de services communs et son règlement de service.

N° 2016/26

**ADOPTION DE LA
CHARTÉ
D'ENTRETIEN DES
ESPACES PUBLICS -
NIVEAU 3**

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE
DE L'EAU SEINE
NORMANDIE**

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

*Acte reçu en
préfecture le
23/09/2016*

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 impose l'objectif « zéro pesticide » dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. Cela va se traduire pour les collectivités locales, par l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts, voiries, promenades, etc.

Il présente la charte d'entretien des espaces publics développée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne (FREDONCA).

Cette charte vise à inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires. Il s'agit d'un outil d'accompagnement vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de ladite charte, ce qui équivaut à ne plus traiter chimiquement. Dans le cadre de cette charte, un plan de gestion des espaces verts doit être réalisé.

Ce plan de gestion constitue, en outre, un préalable permettant par la suite d'obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'eau en cas d'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il propose de faire réaliser ce plan de gestion par la FREDONCA et précise que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le plan de financement serait le suivant :

- Montant total HT de l'étude : 3 640 € (soit 4368 € TTC)
- Subvention de l'AESN : 1 820 €
- Solde (commune) : 1 820 € + TVA (soit 2 548 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics.

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE la subvention escomptée auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

N° 2016/27

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'une concession funéraire (case n°28 du columbarium) a été accordée à M. MAURY Pierre le 30 novembre 2002 pour cinquante ans.

**RETROCESSION DE
LA CONCESSION
FUNERAIRE / CASE
N°28 DU
COLUMBARIUM**

Mme MAURY Jacqueline, son épouse, a sollicité l'accord de la commune pour la rétrocession de cette concession celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture.

Une telle rétrocession entraîne le remboursement au concessionnaire du prix calculé en fonction de la durée restante.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
23/09/2016*

En l'espèce, la rétrocession, si elle est acceptée, se traduira par le remboursement au concessionnaire de la somme de 617,66 € calculée comme suit :

- Durée de la concession : 50 ans soit 600 mois
- Durée restante de la concession à la date de la demande : 436 mois
- Prix de la concession : 850 €
- Calcul de la rétrocession : $850 \times 436 / 600$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la rétrocession de la concession funéraire, case n°28 du columbarium, moyennant le remboursement de la somme de 617,66 € à Mme MAURY Jacqueline.

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits du budget 2017 de la commune.

N° 2016/28

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la délibération relative aux indemnités du receveur municipal doit être renouvelée suite au changement du comptable du trésor.

**INDEMNITE DE
CONSEIL DU
RECEVEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Pour : 15
Contre :
Abstention : 4

*Acte reçu en
préfecture le
23/09/2016*

VU la nomination de Mme Caroline GUINOT en qualité de Responsable du centre des finances publiques de Châlons en Champagne,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 100 % l'indemnité de conseil accordée au comptable du trésor.

N° 2016/29

**MODIFICATION DE
LA DELIBERATION
2016/17 DU
23/05/2016 SUITE A
LA DIVISION DE LA
PARCELLE AE 74**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal avait accepté la cession par l'Association foncière de Sarry des parcelles AE 61, AE 74 (rue des bleuets), AE 89 (Chemin du Pont pillard) et AB 272 (Rue des Prières) qui correspondent à l'emprise de voies publiques ouvertes à la circulation.

Il précise que suite au remembrement intercommunal, la parcelle AE 74 a donné lieu à la création de la parcelle AE 249 pour une superficie de 19a. 17ca. et qu'il convient donc de rectifier ladite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 19
Contre :
Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
23/09/2016*

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la cession de la part de l'association foncière de Sarry pour l'euro symbolique de la parcelle AE 249 pour 19a 17 ca. issue de la division de la parcelle AE 74 (rue des bleuets).

PRÉCISE que le reste de la délibération 2016/17 du 23/05/2016 demeure inchangé.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

N° 2016/30

**EFFACEMENT DE
RESEAU BT GRANDE
RUE - 1ère TRANCHE**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la Grande rue - 1ère tranche, établi par le SIEM. Ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Notre commune ayant plus de 2000 habitants, celle -ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fonds de concours de 30 % du montant HT des travaux comme le permet l'article L 5212-24 du CGCT.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
23/09/2016*

Dans ce cas, le fonds de concours sollicité par le SIEM serait de 55 500 € (185 000 x 0.30).

La commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la solution technique proposée.

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Grande rue - 1^{ère} tranche, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

N° 2016/31

**EFFACEMENT DE
RESEAU BT GRANDE
RUE - 2^{ème} TRANCHE**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la grande rue - 2^{ème} tranche, établi par le SIEM. Ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Notre commune ayant plus de 2000 habitants, celle -ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fonds de concours de 30 % du montant HT des travaux comme le permet l'article L 5212-24 du CGCT.

Dans ce cas, le fonds de concours sollicité par le SIEM serait de 49 500 € (165 000 x 0.30).

La commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
23/09/2016*

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la solution technique proposée

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Grande rue - 2^{ème} tranche, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2016/25: Service commun « pôle aménagement et urbanisme » : convention de de fonctionnement de service commun - Direction de l'urbanisme
- 2016/26 : Adoption de la charte d'entretien des espaces publics - niveau 3 / Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie
- 2016/27 : Rétrocession de la concession funéraire, case n° 28 du columbarium
- 2016/28 : Indemnité de conseil du receveur
- 2016/29 : Modification de la délibération 2016/17 du 23 mai 2016 suite à la division de la parcelle AE 74
- 2016/30 : Enfouissement du réseau basse tension, Grande rue, tranche 1
- 2016/31 : Enfouissement du réseau basse tension, Grande rue, tranche 2 ;

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
		<i>Représenté</i>		
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise

2016/40

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

WEBER Pascal	DEROCHE Jean-Noël	ROBIN-BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
			<i>Représenté</i>	<i>Représentée</i>
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy	